



**Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics**  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
L-2940 Luxembourg

**N/Réf.: 104369**

**V/Réf.: 280513 / 045883 Réf. APC : PG \* DIR - 20221241**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 9 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un frêne sur la N28 entre Oetrange et Bous sur le territoire de la commune de WALDBREDIMUS, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Waldbredimus, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Engel, tél: 621 202 143) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé par 1 arbre à haute-tige pour le 31 décembre 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement